



Morlaix Communauté Séance du lundi 13 septembre 2021 Délibération D21-170

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle des Conférences de la Chambre de Commerce et d'Industrie à Morlaix, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 7 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres titulaires présents : 41

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de représentations : 2

Nombre de votants : 45

Secrétaire de séance : Réjane Louin

Étaient présents : **Botsorhel :** Hervé Cillard **Carantec :** Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan :** Joseph Irrien **Guerlesquin :** Eric Cloarec **Guimaëc :** Pierre Le Goff **Henvic :** Christophe Micheau **Le Cloître Saint-Thégonnec :** Jean-René Péron **Locquéolé :** Francis Lebrault **Morlaix :** Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Tosser, David Guyomar, Nathalie Barnet, Ghislain Guengant, Jean-Charles Pouliquen **Pleyber-Christ :** Julien Kerguillec **Plouégat-Moysan :** François Giroto **Plouezoc'h :** Brigitte Mel **Plougasnou :** Nathalie Bernard **Plougonven :** Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau :** Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Menez :** Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix :** Guy Pennec, Claude Poder, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt :** Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs :** François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner :** Solange Creignou, Stéphane Lozdowski **Salnte-Sève :** Yvon Hervé **Taulé :** Gilles Creach, Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Lanmeur :** Anne-Catherine Lucas à Maryse Tocquer, Jean-Marc Le Berr à Brigitte Mel à Nathalie Bernard

Était représenté par : **Locquirec :** Gwenolé Guyomarc'h par Réjane Louin **Plouégat-Guerrand :** Renaud de Clermont-Tonnerre par Anne Quéré

Étaient absents excusés : **Lannéanou :** Ghislaine Porcher **Morlaix :** Agnès Le Brun, Annie Piriou **Pleyber-Christ :** Nolwenn Malengreau **Plougasnou :** Jean-Jacques Aillagon **Plouigneau :** Johny Delépine.

Objet : Prescription de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Projet de territoire Trajectoire 2025

Priorité 1 "Demain, un nouveau visage pour le territoire"

Priorité 6 " Vivre ensemble dans un environnement de qualité"

Rapporteur : Christophe Micheau

Note de synthèse

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 10 février 2020 est un document vivant qui doit évoluer pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire.

En application de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, une procédure de révision est engagée lorsqu'il est décidé :

- soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Objectifs poursuivis par la procédure de révision :

La procédure de révision a notamment pour objet d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets sur le territoire.

En l'occurrence, la procédure de révision n° 1 du PLUi a pour objet d'adapter les règles d'urbanisme du PLUi-H en portant, tout au plus, sur les points suivants :

- la mise à jour du périmètre des zones humides sur la commune de Guerlesquin
- la création ou la modification de zones à urbaniser sur les communes de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Taulé, Plouégat-Moysan, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau et Garlan
- le déclassement de zones à urbaniser (AU) en zone agricole (A) ou naturelle (N) sur les communes de Plourin-lès-Morlaix et Garlan
- la création d'une zone urbaine à vocation habitat et activités compatibles à constructibilité limitée (UHcl) à Henvic
- l'intégration en zone urbanisée (U) de parcelles classées en zone agricole (A) ou naturelle (N) sur les communes de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Plouigneau, Plouezoc'h, Pleyber-Christ, Guerlesquin, Saint-Martin-des-Champs et Sainte-Sève
- la création de 4 secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) sur les communes de Plouégat-Guerrand, Lanmeur, Pleyber-Christ et Botsorhel
- la réduction de reculs inconstructibles dits « loi Barnier » le long d'axes classés à grande circulation sur les communes de Plouégat-Moysan, Saint-Martin-des-Champ, Henvic, Morlaix et Plounéour-Menez.
- la suppression d'un espace boisé classé sur la commune de Plouégat-Guerrand et la suppression ou la création d'éléments paysagers sur les communes de Taulé, Guimaëc, Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Plourin-lès-Morlaix et Plouigneau.

Les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ne seront pas modifiées.

Concertation préalable :

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la prescription de la révision du plan local d'urbanisme précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

Objectifs poursuivis par la concertation :

La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLUiH, de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

Modalités de concertation :

La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de révision.

Elle aura lieu entre la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire et la date à laquelle le projet de révision du PLUiH sera achevé, avant l'enquête publique.

Les modalités de concertation feront l'objet des mesures de publicité suivantes :

- mesures de publicité de la présente délibération,
- publication d'un avis sur le site internet de la communauté d'agglomération : www.morlaix-communautaire.bzh
- pendant toute la durée de la concertation : affichage d'un avis au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies de chacune des communes membres.

Un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la révision du PLUiH sera mis à la disposition du public sur le site internet de Morlaix Communauté : www.morlaix-communautaire.bzh. Une version papier du dossier sera également disponible au siège de la communauté d'agglomération (2B voie d'accès au port à Morlaix) aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de l'étude du projet.

Chaque habitant, association ou autre personne concernée pourra exprimer ses observations ou propositions sur le projet de révision :

- par courriel, à l'adresse suivante : revision-plu-i@agglo.morlaix.fr
- sur le registre de concertation à l'adresse suivante : Morlaix Communauté, 2B Voie d'Accès au Port, 29600 Morlaix.
- par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président de Morlaix Communauté –Service Aménagement - 2B Voie d'Accès au Port, 29600 Morlaix.

A l'issue de la concertation, son bilan sera présenté au Conseil de Communauté qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site : www.morlaix-communautaire.bzh et au siège de la communauté d'agglomération. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11, L.153-31 et suivants et L.103-1 et suivants,

Vu la délibération D20-004 du 10 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la présente note de synthèse,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement - Habitat – Mobilités – Mer et Littoral du 30 août 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté,

- **d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation telles que définies ci dessus,**
- **de dire que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs de Morlaix Communauté et affichée dans chacune des mairies membres et au siège de Morlaix Communauté conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Le Président,
Jean-Paul Vermot



MORLAIX
communauté
DES MOUTROLIERS

